



Département du Gers  
Arrondissement : AUCH  
COMMUNE DE PRENERON

**ARRETE**  
**AR\_2024\_007**

Autorisation ouverture débit de boissons temporaire avec dérogation aux horaires de fermeture

Le Maire de PRENERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;  
VU le Code de la Santé Publique ;  
VU l'arrêté préfectoral du 21/07/2010 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;  
VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur CERETTO Éric, co-présidente de l'association de chasse de Préneron, pour ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie, à la salle des fêtes de PRENERON, à l'occasion d'un repas « carcasses » :

**. Le samedi 24 février 2024 de 19 heures à 05 heures du matin**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Eric CERETTO, co-président de l'association de chasse de PRENERON est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie, à la salle des fêtes de PRENERON, à l'occasion du repas « carcasses » :

**. Le samedi 24 février 2024 de 19 heures à 05 heures du matin**

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, le cas échéant, par les représentants de la force publique.

**Article 3** : M. le maire de Préneron, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRENERON, le 20 février 2024  
Le Maire : Guy Favarel.